

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 25 JUILLET 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
340	Autorisant les actions prévention organisées par le CCAS les 27 juillet et 3 août sur la place Aristide Briand

Mis(e) en ligne le

25 JUL. 2024

ARRETE MUNICIPAL N°340/2024
AUTORISANT DES ACTIONS DE PREVENTION
ORGANISEES PAR LE CCAS DE PORNICHET
LES SAMEDIS 27 JUILLET ET 3 AOÛT 2024
SUR LA PLACE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le CCAS de Pornichet en partenariat avec l'association Alcool Assistance organise des soirées d'actions prévention sur la place Aristide Briand (place de la gare), les samedis 27 juillet et 3 août 2024 de 19h à 22h30. Un espace est dédié devant le stand d'information prévention pour pouvoir faire un parcours de simulation d'alcoolémie avec lunette.

A cette occasion, une partie de la place de la gare est réservée pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'organisation de la manifestation, les samedis 27 juillet et 3 août 2024 de 18h à 23h30. Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **08 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.